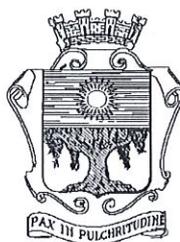


AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-11-DE  
Reçu le 23/06/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA PETITE  
AFRIQUE – ETABLISSEMENT BALNEAIRE « ZELO'S BEACH » - LOTS N° 4 ET  
N° 5 – ANNEES 2018 ET 2019 – INDEMNITES POUR OCCUPATION  
IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC – REMISE PARTIELLE

Séance Publique Ordinaire du 16 JUN 2020  
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-11-DE  
Reçu le 23/06/2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

XI - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA PETITE  
AFRIQUE – ETABLISSEMENT BALNEAIRE « ZELO'S BEACH » - LOTS N° 4 ET  
N° 5 – ANNEES 2018 ET 2019 – INDEMNITES POUR OCCUPATION  
IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC – REMISE PARTIELLE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le sous-traité du 05 avril 2007 accordé à la SARL Africa Plage et résilié par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017,  
Vu le courrier du 28 janvier 2020 du cabinet d'avocats Neveu, Charles & Associés, conseil de la Sarl Africa Plage,

Par délibération municipale n°03 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé, en raison, de l'occupation irrégulière du domaine public maritime en 2018 et en 2019 des lots de plage n°4 et n°5 par la SARL Africa Plage, de fixer le montant des indemnités dues par cette dernière comme suit :

- année 2018 : 55121,71 €
- année 2019 : 55862,26 €

Par courrier du 28 janvier 2020, la SARL Africa Plage, qui ne s'oppose pas au paiement des indemnités d'occupation, a demandé néanmoins, en raison des ouvertures tardives de son établissement liés aux incertitudes résultant de la procédure contentieuse engagée par l'Etat et toujours pendante devant le Tribunal Administrative de NICE, de pouvoir bénéficier d'une réduction du montant des indemnités susmentionnées.

Afin d'instruire cette demande, il a été demandé le 19 février 2020 à ladite société de transmettre, pour les années concernées, les dates effectives d'exploitation. Par attestation du 19 mai 2020, le cabinet d'expertise comptable FIMAREX certifie que l'établissement Zelo's Beach était ouvert aux dates suivantes :

- du 27 mai 2018 au 30 septembre 2018, soit une durée de quatre mois, au lieu de six mois,
- du 17 avril 2019 au 30 septembre 2019, soit une durée de cinq mois et demi, au lieu de six mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A 23 VOIX POUR

ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme  
Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN),

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-11-DE  
Reçu le 23/06/2020



- DECIDE la remise partielle des indemnités pour occupation irrégulière du domaine public maritime, pour les années 2018 et 2019, des lots de plage n°4 et n°5, exigé auprès de la SARL Africa Plage par délibération municipale n°03 du 18 décembre 2019,
- FIXE le montant des indemnités précitées, en tenant compte pour chaque année de la période effective d'exploitation, comme suit :
  - année 2018 : 36931,55 €
  - année 2019 : 51113,97 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-11-DE  
Reçu le 23/06/2020

